

DEMANDE D'AIDE POUR UNE SECTION LOCALE

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES AU SEIN DE LA SECTION LOCALE :	NUMÉRO DE LA SECTION LOCALE
SECRÉTAIRE :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	
TÉLÉPHONE :	

- L'utilisation de cette subvention peut aider votre section locale à envoyer un délégué au Congrès de la Division de l'Ontario. **Veillez examiner les directives à la deuxième page de ce document.**
- Les frais de déplacement sont remboursés au taux de 0,54 \$ du kilomètre **ou** sinon on paye le tarif d'un billet d'avion en classe économique, plus le transport terrestre, **le moins élevé des deux**. Les frais de stationnement sont également remboursés mais devraient être au tarif le moins élevé, par exemple stationnement et système de navettes.
- Ce formulaire doit être rempli et retourné, **avant le 31 mars 2020**, au SCFP-Ontario, à l'attention de Candace Rennick, à l'adresse suivante :

Subvention pour le Congrès
a/s Candace Rennick
SCFP-Ontario
80, promenade Commerce Valley Est, bureau 1
Markham (Ontario) L3T 0B2
Courriel : Candace Rennick, par l'entremise de David Duquesnay, à
dduquesnay@cupe.on.ca
Téléphone : 905 739-9739
Télécopieur : 905 739-9740

DIRECTIVES POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE POUR LES SECTIONS LOCALES

CRITÈRES

Afin d'être considérée pour recevoir une aide, la section locale doit entrer dans une des quatre catégories suivantes :

1. être une petite section locale du secteur qui compte moins de 100 membres;
2. être une section locale du Nord située au nord de la rivière des Français ou à plus de 500 kilomètres du lieu de l'événement;
3. être une section locale nouvellement formée qui négocie présentement sa première convention collective;
4. être une section locale qui a été en grève ou en lock-out au cours de l'année précédente menant à la conférence.

Afin qu'une section locale soit considérée pour recevoir une aide, elle doit répondre aux exigences suivantes :

1. à l'exception des sections locales qui négocient une première convention collective, la section locale doit être à jour quant à ses paiements de la capitation au SCFP-Ontario;
2. aux fins de cette exigence, à jour signifie ne pas être plus de trois mois en retard au moment où la subvention pour la conférence est octroyée;
3. la section locale doit démontrer une incapacité de payer.

DÉMONTRER L'INCAPACITÉ DE PAYER

L'incapacité de payer d'une section locale sera déterminée selon les liquidités dépassant dix fois le montant pour l'envoi d'un délégué à la conférence en question. Par exemple, s'il est déterminé que le coût pour l'envoi d'un délégué est de 1 000,00 \$, la section locale doit avoir moins de 10 000,00 \$ à sa disposition en argent. Le processus qui suit sera appliqué :

1. une fois le formulaire de demande reçu, le secrétaire-trésorier déterminera le coût pour la participation de la section locale basé sur la réalité de la journée de ses délégués (lieu, salaires, hébergement et frais d'inscription);
2. la section locale devra démontrer une incapacité de payer en soumettant au secrétaire-trésorier un rapport des syndics de la section locale récent et approuvé. La section locale devra également envoyer une copie de son relevé bancaire qui identifiera les liquidités;
3. le mobilier de bureau, les équipements et la propriété ne seront pas considérés aux fins de détermination des biens;
4. des circonstances particulières, comme un arbitrage ou une campagne pour éviter la grève en cours, seront considérées dans la détermination de l'incapacité de payer de la section locale.

DEMANDE

Afin qu'une section locale soit considérée pour recevoir une aide pour assister à un événement, un formulaire de demande doit être rempli et envoyé au secrétaire-trésorier avant la date limite précisée sur le formulaire de demande d'aide. Un tel formulaire ainsi que les directives seront envoyés par la poste avec l'avis de convocation à la conférence.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide aux sections locales doit être incluse dans le budget de la conférence en utilisant les revenus de la conférence. L'aide sera limitée à ce qui suit :

1. l'aide sera normalement limitée à un membre par section locale. L'aide ne sera pas disponible si la section locale envoie autrement un délégué;
2. il n'y aura pas de frais d'inscription à payer pour assister à l'événement et un tel délégué aura tous les droits et privilèges conformément aux règlements du secteur;
3. le voyage aller-retour sera payé en cas de voyage en avion ou en train et on remboursera le kilométrage en cas de voyage en automobile. La décision sera fondée sur le moyen de transport le plus économique et le plus raisonnable;
4. lorsque cela est possible et lorsqu'une conférence a des chambres gratuites inutilisées, l'hébergement peut également être fourni.

SECTIONS LOCALES NOUVELLEMENT FORMÉES

Du soutien additionnel peut être offert en reconnaissance des sections locales nouvellement formées qui n'ont pas de convention collective et au sein desquelles aucune cotisation syndicale n'est perçue. Un tel soutien doit être considéré au moment de la planification du budget de la conférence.